



Supplément n° 3 de Mars 2012 au bulletin N° 199 de Janvier 2012

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

# SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2012

## MUTATIONS

obérées par les suppressions de postes  
2012

~ Éditorial ~

**C**omme chaque année le mouvement académique des enseignants du Second degré va concerner plusieurs milliers de collègues en première affectation ou cherchant à obtenir une mutation ou un poste fixe, sans parler des inévitables réaffectations par mesure de carte scolaire.

Comme depuis plusieurs années, le premier élément de contexte de ce mouvement — et le plus déterminant contre le taux de satisfaction des vœux — est la restriction des emplois publics et leur transformation en heures supplémentaires. En 5 ans, le Second degré aura perdu plus d'un millier de postes dans notre académie ( 1031 emplois exactement, pour 17341 restants à la rentrée 2012 ). À la rentrée, cela se traduira par des effectifs de classes et groupes toujours plus lourds, des enseignements sacrifiés, des heures supplémentaires imposées, des temps partiels refusés, des services partagés, parfois de façon illégale, des remplacements non assurés dans certaines disciplines ou fonctions tandis que dans d'autres les TZR se verront imposer des affectations hors discipline. **Mais la conséquence immédiatement visible de ce contexte, ce sont des conditions de mutations très difficiles, dans un mouvement paralysé par les suppressions de postes et les réaffectations de cartes scolaires.** Après les affectations de stagiaires sur postes complets il y a deux ans, les postes supprimés massivement en collèges et lycées généraux ou technologiques l'an dernier, c'est surtout l'enseignement professionnel qui est visé cette année, mais les autres voies paient également leur tribut à la politique de renoncement aux ambitions éducatives que nous subissons depuis dix ans. Dans un tel contexte, les questions du barème, des priorités et de la procédure sont redoutables : tenir un équilibre entre les différentes situations est indispensable. Globalement, et malgré nos demandes réitérées et insistantes, le dispositif a peu évolué. Le blocage de l'administration persiste sur la prise en compte de la résidence privée ; or ce refus prend davantage le contrepied de bien des arbitrages familiaux qu'il n'empêche d'hypothétiques abus.

Dans un tel contexte et devant de telles difficultés, les enseignants, CPE et CO-Psys concernés par le mouvement Intra peuvent compter sur leurs élus des SNES, SNEP, SNUEP, syndicats FSU des personnels du Second degré. Nous ne sommes pas des professionnels du syndicalisme, mais d'abord des collègues qui partagent avec tous ces mêmes difficultés ; l'expérience acquise, nos convictions, le choix délibéré de la transparence et de l'équité des procédures, ainsi que notre combat constant pour améliorer le système dans son ensemble, nous permettent chaque année d'amender et corriger les projets de mouvement de l'administration, en volume comme en qualité des affectations. À tout moment, nous sommes à vos côtés - dans les procédures de mutation comme à l'arrivée dans l'établissement - pour faire respecter vos droits et faire prendre en compte votre situation particulière. N'hésitez pas à faire appel à nous, dans les réunions et permanences « Mutations » comme à nos adresses départementales et académiques ou encore par l'intermédiaire de nos sections d'établissements.

Jacques AGNÈS,  
pour le SNES-FSU,

Lan TRAN  
pour le SNUEP-FSU,

Alexandre MAJEWSKI,  
pour le SNEP-FSU.



## L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer. La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'Administration. **Attention !** Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord / Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue !

- Le bureau du S2 Ardèche -

## La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département. La population scolaire (et partant la majorité des possibilités de mutations) se concentre sur les agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 3 ZEP sans phénomènes de violence exacerbée, auxquelles il faut ajouter le collège de Saint-Rambert (devenu RRS). Une mention particulière pour les établissements du nord du département qui connaissent quelques créations de postes en raison de leurs effectifs croissants : Saint-Vallier, Saint-Rambert et Saint-Sorlin.

De manière générale, pour la rentrée 2012, malgré la hausse des effectifs, les restrictions budgétaires et le taux élevé d'HSA risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme et impliqueront de nombreux postes à compléments de service.

- Le bureau du S2 Drôme -

## L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 95 collèges, 38 lycées, 14 lycées professionnels et 8 CIO. Dans le département, l'agglomération grenobloise est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu « tout poste dans le département ».

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure, Monestier de Clermont ou Pont en Royans.

Les suppressions de postes récurrentes rendent le mouvement de moins en moins fluide.

Les compléments de service imposés sont de plus en plus fréquents du fait d'une gestion des moyens de plus en plus restrictive.

- Le bureau du S2 Isère -

## La Savoie

La répartition des établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) est très inégale sur l'ensemble de la Savoie : Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Epine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui ont tendance, comme partout ailleurs, à se multiplier depuis quelques années...

Deux collèges sont un peu différents des autres établissements : celui du Châtelard, isolé au milieu du massif des Bauges, et le collège de Côte-Rousse, classé ZEP et localisé sur la commune de Chambéry.

N'hésitez pas à contacter la section départementale

(tél. : 04 79 68 91 79 ou mél. : [snes73@aol.com](mailto:snes73@aol.com))

ou à visiter notre site Internet ( <http://snes73.free.fr> ) :

le Snes-Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département !

- Le bureau du S2 Savoie -

## Les départements

### Bienvenue en Haute-Savoie !

Située au Nord des Alpes françaises, la Haute-Savoie voisine avec la Suisse et l'Italie. Entre lacs et haute montagne, prairies, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage aux multiples facettes.

Du petit village de montagne aux agglomérations principales, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique très importante ; sa population augmente en effet de 9400 habitants chaque année en moyenne depuis 1999 pour atteindre aujourd'hui près de 730 000 habitants. C'est un département fortement industrialisé, dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Les principales zones dynamiques de la Haute-Savoie sont la zone frontalière Annemasse / Genève, l'agglomération d'Annecy ( Annecy / Thônes ), la vallée de l'Arve ( Cluses / Bonneville ) et l'axe du Léman ( Thonon-les-Bains / Evian-les-Bains ).

Le département compte 13 lycées et près de 50 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher ( stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ...) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipés) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

- Le bureau du S2 Haute-Savoie -



## Un stagiaire ? Au bon vouloir du chef d'établissement !

*Un récent courrier du recteur adressé aux chefs d'établissement a sonné le début de la chasse aux supports de stage. Répondant aux demandes des chefs, l'élaboration de la liste des berceaux des stagiaires pour l'année prochaine commence. Comment faire ? Il ne s'agit pas de partir des postes vacants (postes d'actuels stagiaires, départs en retraite, mutations à l'inter), mais de commencer la chasse aux tuteurs.*

**A**vant le 2 mars, les IPR ont dressé la liste des tuteurs potentiels. Petite précision, " *en l'absence d'informations récentes, certains professeurs ou conseillers d'éducation peuvent ne pas figurer; cela ne remet pas en cause leur compétence et leur manière de servir*". À l'heure où les chefs d'établissement se frottent les mains en lisant le projet d'évaluation des enseignants et au moment où la campagne de notation administrative battait son plein, cette petite précaution est utile.

Deuxième étape, le chef d'établissement doit, en cas de poste vacant, informer le tuteur potentiel et " *signaler toute difficulté qui pourrait survenir, rendant délicat voire impossible l'accueil d'un stagiaire*". En l'absence de réponse, tout va bien dans le meilleur des mondes ! Et l'avis du tuteur potentiel ? Les mobilisations sur le refus du tutorat semblent oubliées au rectorat, alors que ce sont nos collègues qui ont limité la casse de cette formation désastreuse des enseignants et CPE.

Si la seule façon de sortir de ce borborygme est une refonte de la formation des enseignants et des CPE passant par un service en responsabilité de 6h à 8h et une formation dans un IUFM rénové, le rec-

torat de Grenoble porte seul la responsabilité des conséquences sur le droit des enseignants titulaires.

Depuis deux ans, le rectorat a bloqué près de 400 postes pour les stagiaires, restreignant les possibilités pour nos collègues de muter à l'Intra. L'année dernière, c'est l'intervention syndicale de la FSU qui a permis, entre autres, que des supports soient réinjectés dans le mouvement intra-académique, en soulignant que des supports étaient libérés par des congés formation. Pour cette année, la situation va être identique ; ce sont plusieurs centaines de supports pour les stagiaires qui seront bloqués, soit autant de possibilités de mutations en moins.

Malgré tout cela, le rectorat innove ! Fini les tournées d'inspection avec une pression des IPR dans certaines disciplines pour accueillir un stagiaire. Est-ce une conséquence de la réforme des missions des IPR ? C'est aujourd'hui au chef d'établissement de faire le sale boulot, d'informer et de convaincre ( *toujours amicalement, à l'heure de signer la notice de notation administrative* ) le tuteur potentiel. Nous retrouvons ici la même politique que celle des temps partiels où les chefs d'établissement ont été mis en première ligne pour négocier ceux-ci et imposer des heures supplémentaires. Et bien sûr, tout en étant des évaluateurs justes et impartiaux !

Devant cette situation, le SNES, le SNEP, le SNUEP soutiendront tous les collègues soumis à des pressions de la part de leur hiérarchie pour accepter la fonction de tuteur. Ils appellent tous les collègues à continuer la mobilisation sous toutes ses formes contre la réforme de la formation des enseignants et CPE.

— François LECOINTE —

## Les élus du SNEP / FSU vous défendent efficacement

**... et vous apportent une information claire lors de la phase intra-académique du mouvement 2012.**

**F**in octobre 2011, les collègues EPS ont renouvelé leur confiance au SNEP Grenoble qui a obtenu 93.2% des voix aux élections professionnelles. Ce vote massif de la profession a permis aux élu-e-s du SNEP d'occuper tous les sièges de titulaires et de suppléants aux Commissions Administratives Paritaires Académiques ( *CAPA* ) et aux Formations Paritaires Mixtes Académiques ( *FPMA* ) qui en sont l'émanation.

Durant la phase intra-académique du mouvement, les 14 militants que vous avez élus seront à votre disposition dans les réunions qui seront partout organisées, ainsi que par téléphone, par messages électroniques, par courrier, pour vous renseigner, pour mieux prendre en compte votre situation particulière et mieux défendre votre demande face à l'administration lors des FPMA.

Les commissaires paritaires se battent lors de groupes de travail ( *GT* ) pour l'élaboration de règles transparentes, équitables et applicables à tous. Ces GT ont permis quelques avancées, certes insuffisantes mais nécessaires. Nous continuons avec le SNES et le SNUEP à interpeller l'administration qui ne rêve que de mutations qui soient faites à la tête du client avec, en particulier, un rôle renforcé des chefs d'établissements. Les militants du SNEP veilleront au respect des règles contenues dans la circulaire académique du mouvement Intra lors des FPMA de juin 2012.

Nous interviendrons aussi pour que les postes pourvus pour l'affectation des stagiaires soient différents à la rentrée prochaine. Suite à nos interpellations, le rectorat avait pris acte de changer les « berceaux » d'accueil des enseignants stagiaires.

En espérant répondre à vos demandes et interrogations et assurer un mouvement transparent, équitable et juste, nous vous invitons à rejoindre et à renforcer le SNEP en vous syndiquant.

— Alexandre Majewski secrétaire Académique du SNEP/ FSU Grenoble —



## Modalités du mouvement intra-académique 2012

## Généralités

## 1 – Participation

## Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

## Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

## 2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juillet

**Les affectations auront lieu à partir du 18 juin 2012.**

## 3 – Les vœux

**La saisie des vœux aura lieu du 23 mars (journée) au 2 avril (minuit) sur Internet :**

**<http://www.ac-grenoble.fr> (via I-Prof, rubrique SIAM)**

Vous pouvez formuler **20 vœux au maximum**, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement :** vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
  - **Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone :** vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).
  - **Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA) :** vous devez saisir les vœux sur ces établissements précis dans votre demande sur SIAM.
- Attention !** Ces vœux doivent obligatoirement être formulés en premier (Tout vœu "SPEA" formulé après un vœu "non-SPEA" sera annulé).

Dans le cas d'un vœu SPEA, vous devez constituer un dossier de candidature (annexe 9 de la circulaire rectorale) à adresser, **pour le 2 avril**, au chef de l'établissement demandé.

La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

## 4 – Accusé de réception

Dès le 3 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer **avant le 6 avril**, accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir p. 14) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

**Attention ! Période très très courte :** préparez vos pièces justificatives à l'avance...

N'oubliez pas d'envoyer à la Section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation (fiche syndicale + A. R. + copies des pièces justificatives) **dès que vous la transmettez au Rectorat.**

## 5 – Vérification de votre barème

**En cas d'absence ou d'insuffisance** de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

**Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 27 avril (après-midi) et le 1<sup>er</sup> mai (minuit).**

**Attention, période très très courte !**

En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit (cachet de la poste faisant foi), par mail ou par fax au **04 76 74 75 82 avant le 2 mai.**

## 6 – Votre affectation

**Les affectations sont faites au barème.**

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- **vous conservez votre poste actuel**, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez **affecté en extension** sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes **entrant** ou en **réintégration**. L'extension se fait à partir du **premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande** et selon la **table d'extension** (voir p. 10).

## 7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser **dès la publication des résultats** du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

**N'oubliez pas d'envoyer votre dossier à votre syndicat (+ fiches syndicales à remplir et à signer), en joignant la totalité des pièces que vous avez communiquées au rectorat.**



**I – Rapprochement de conjoint (RC)**

La bonification pour le RC est de 150,2 points.

**a) Principe du RC**

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée). Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle de votre conjoint. Celui-ci doit être installé professionnellement ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande si celui-ci est étudiant ou stagiaire non fixé...

**Vous pouvez demander à vous rapprocher, exclusivement, de la résidence professionnelle de votre conjoint et, uniquement, si celle-ci est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.**

Les TZR peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle du conjoint. Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. **En particulier, les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.**

**a.1) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :**

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, il faut que le premier vœu de type GÉO ou ZRE soit la GÉO ou la ZRE incluant la commune de la résidence professionnelle de votre conjoint (vœux déclencheurs des bonifications).

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, il faut que les vœux de ce type soient précédés d'un vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle de votre conjoint).

Le vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle de votre conjoint) n'est pas obligatoirement le Vœu 1. Vous pouvez le formuler à n'importe quel rang et il est possible d'intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

**a.2) Votre conjoint exerce dans une académie ou un pays limitrophe :**

**Attention à l'ordre de formulation de vos vœux !**

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1). Vous devez choisir comme **GÉO ou ZRE, la GÉO ou la ZRE, la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle du conjoint.**

Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction.

Pendant la période d'affichage ( du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2012 ) des barèmes sur SIAM, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

**b) Bonification pour enfants :**

Vous bénéficiez des **bonifications pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/12)** uniquement sur les vœux déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

**c) Séparation ( Conjoints dans 2 départements différents ) :**

Vous bénéficiez des **points pour les année(s) de séparation (75 points par an)** uniquement sur les vœux de type **DEP, ACA, ZRD, ZRA, déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.**

**2 – Garde alternée**

Si vous êtes en situation de garde alternée, dûment attestée par une décision de justice, et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence **privée** de l'ex-conjoint, vous pouvez demander à bénéficier de la **bonification pour garde alternée.**

**Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150,2 points + 50 points par enfant sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.**

**3 – Autres situations familiales**

Si vous êtes dans une situation familiale particulièrement difficile qui pourrait justifier l'attribution d'une bonification identique à celle de la garde alternée, il faut prendre contact avec l'AS de votre département si vous êtes titulaire de l'académie ou avec l'AS-Conseiller technique du Recteur si vous êtes entrant de l'Inter.

**4 – Mutation simultanée**

**Elle n'ouvre aucun droit à bonification.**

L'objectif de la mutation simultanée est de permettre l'affectation conjointe de deux collègues dans le même département. Elle est considérée comme réalisée même si l'un obtient un poste en établissement et l'autre un poste en ZR dans le même département. Elle est possible uniquement entre deux stagiaires ou entre deux titulaires. Si vous êtes entrant dans l'académie, en mutation simultanée, vous n'avez pas obligation de faire une mutation simultanée au mouvement intra-académique.



## Modalités du mouvement intra-académique 2012

**Conseils à la formulation de vos vœux !****A - Nombre et ordre des vœux**

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de le faire au plus proche des communes de la Drôme indiquées auparavant.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

**N'hésitez pas à nous demander conseil !**

(Réunions «Mutations» p.16 et coordonnées téléphoniques p.13).

**B - Postes vacants**

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

**Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes.** De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici à la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : **les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant le déroulement du mouvement.**

**C - Mutation simultanée**

Vous devez formuler les mêmes vœux, dans le même ordre. Si, statutairement, vous ne pouvez pas être affectés dans le même type d'établissement, vous devez formuler des vœux COM ou plus larges, sur " tout type d'établissement " ( noté : \* ) .

**Affectations en extension**

Si vous devez recevoir **impérativement une affectation** dans l'académie pour la rentrée 2012 (entrants dans l'académie, par exemple) et que l'administration ne peut **vous affecter dans vos vœux**, vous serez traité(e) en **extension de vœux**. Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension p.10). Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne «tous postes 73», «toutes ZR 73», «tous postes 74», «toutes ZR 74»... (même s'ils figurent déjà dans votre demande).

**Établissements à Valorisation Académique (E. V. A.)**

| Département  | N° RNE   | Type  | Nom                   | Commune              |
|--------------|----------|-------|-----------------------|----------------------|
| ARDÈCHE      | 0071156U | CLG   | LES PERRIÈRES         | ANNONAY              |
|              | 0071157V | SEGPA | LES PERRIÈRES         | ANNONAY              |
|              | 0070017F | CLG   | DE LA SEGALIÈRE       | LARGENTIÈRE          |
| DRÔME        | 0261090U | CLG   | GÉRARD DE NERVAL      | PIERRELATTE          |
|              | 0260850H | CLG   | ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT | ROMANS SUR ISÈRE     |
|              | 0260851J | SEGPA | ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT | ROMANS SUR ISÈRE     |
| ISÈRE        | 0381903M | CLG   | JEAN VILAR            | ÉCHIROLLES           |
|              | 0381904N | SEGPA | JEAN VILAR            | ÉCHIROLLES           |
|              | 0381780D | CLG   | OLYMPIQUE             | GRENOBLE             |
|              | 0381604M | CLG   | VERCORS               | GRENOBLE             |
|              | 0382179M | SEGPA | ÎLES DE MARS          | PONT DE CLAIX        |
|              | 0382110M | CLG   | LE GRAND CHAMP        | PONT DE CHÉRU        |
|              | 0380065P | CLG   | HENRI WALLON          | SAINT MARTIN D'HÈRES |
| SAVOIE       | 0730901H | CLG   | COTE ROUSSE           | CHAMBÉRY             |
|              | 0730529D | SEGPA | COTE ROUSSE           | CHAMBÉRY             |
| HAUTE-SAVOIE | 0740911N | CLG   | CLUSES                | CLUSES               |
|              | 0741139L | CLG   | JEAN JACQUES GALLAY   | SCIONZIER            |
|              | 0741140M | SEGPA | JEAN JACQUES GALLAY   | SCIONZIER            |

Les informations contenues dans ce tableau sont conformes aux dernières modifications de la circulaire rectorale au moment de l'impression de ce bulletin ( reçue le 14 / 03 à 16 h ).



# ARDÈCHE

## ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

|        |                     |        |                        |        |                        |
|--------|---------------------|--------|------------------------|--------|------------------------|
| 007010 | ANNONAY             | 007132 | LARGENTIÈRE            | 007281 | SAINT PÉRAY            |
| 007019 | AUBENAS             | 007064 | LE CHEYLARD            | 007295 | ST SAUVEUR DE MONTAGUT |
| 007042 | BOURG SAINT ANDÉOL  | 007181 | LE POUZIN              | 007324 | TOURNON SUR RHÔNE      |
| 007066 | CHOMÉRAC            | 007319 | LE TEIL                | 007330 | VALLON PONT D'ARC      |
| 007076 | CRUAS               | 007334 | LES VANS               | 007331 | VALS LES BAINS         |
| 007102 | GUILHERAND-GRANGES  | 007161 | MONTPEZAT SOUS BAUZON  | 007338 | VERNOUX EN VIVARAIS    |
| 007110 | JOYEUSE             | 007186 | PRIVAS                 | 007341 | VILLENEUVE DE BERG     |
| 007349 | LA VOULTE SUR RHÔNE | 007204 | SAINT AGRÈVE           |        |                        |
| 007129 | LAMASTRE            | 007224 | ST CIRGUES EN MONTAGNE |        |                        |

## ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

| NOM ET CODE DE LA GÉO | COMMUNES DE LA GÉO                                                            | GÉO LIMITOPHES                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| JOYEUSE<br>007951     | Bourg - St Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.         | Aubenas, Pierrelatte (26)                                    |
| AUBENAS<br>007952     | Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg   | Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26)                          |
| LA VOULTE<br>007953   | Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, St Péray   | Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26) |
| LE CHEYLARD<br>007954 | Lamastre, Le Cheylard, St Agrève, St Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais | Annonay, La Voulte                                           |
| ANNONAY<br>007955     | Annonay, Tournon                                                              | La Voulte, Le Cheylard, St Vallier (26), Vienne (38)         |

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Saint Cirgues en Montagne

## ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION

|          |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 007041ZP | 07-1 ZONE D'AUBENAS | Aubenas, Bourg-St Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, St Cirgues-en-Montagne, St Paul-Trois-Châteaux, Saint Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg. |
| 007042ZA | 07-2 ZONE D'ANNONAY | Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Evêque, Roussillon, Saint Agrève, St Maurice l'Exil, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Romain en Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.                          |

# DRÔME

## DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

|        |                        |        |                            |        |                           |
|--------|------------------------|--------|----------------------------|--------|---------------------------|
| 026057 | BOURG DE PÉAGE         | 026143 | LE GRAND SERRE             | 026324 | SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX |
| 026058 | BOURG LES VALENCE      | 026166 | LORIOI SUR DRÔME           | 026325 | SAINT RAMBERT D'ALBON     |
| 026063 | BUIS LES BARONNIES     | 026198 | MONTÉLIMAR                 | 026330 | SAINT SORLIN EN VALLOIRE  |
| 026064 | CHABEUIL               | 026220 | NYONS                      | 026333 | SAINT VALLIER             |
| 026095 | CLEON D'ANDRAN         | 026235 | PIERRELATTE                | 026345 | SUZE LA ROUSSE            |
| 026108 | CREST                  | 026252 | PORTES LÈS VALENCE         | 026347 | TAIN L'HERMITAGE          |
| 026113 | DIE                    | 026281 | ROMANS SUR ISÈRE           | 026362 | VALENCE                   |
| 026114 | DIEULEFIT              | 026301 | SAINT DONAT SUR L'HERBASSE |        |                           |
| 026074 | LA CHAPELLE EN VERCORS | 026307 | SAINT JEAN EN ROYANS       |        |                           |

## DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

| NOM ET CODE DE LA GÉO | COMMUNES DE LA GÉO                                                                                                           | GÉO LIMITOPHES                                                  |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| PIERRELATTE<br>026951 | Nyons, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse                                                                | Montélimar, Joyeuse (07)                                        |
| MONTÉLIMAR<br>026952  | Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar                                                                         | Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)              |
| VALENCE<br>026953     | Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Porte lès Valence, Romans, St Jean en Royans, Valence                           | Montélimar, Saint Vallier, La Voulte (07), Saint Marcellin (38) |
| ST VALLIER<br>026954  | Le Grand Serre, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Rambert d'Albon, Saint Sorlin en Valloire, Saint Vallier, Tain l'Hermitage | Valence, Annonay (07), La Cote St André (38), Vienne (38)       |

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors

## DRÔME - ZONES D'AFFECTATION

|          |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 026041ZL | 26-1 ZONE DE VALENCE    | Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, Saint Donat, Saint Jean-en-Royans, Saint Marcellin, Saint-Péray, Saint Rambert d'Albon, St Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais. |
| 026042ZX | 26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR | Montélimar, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, Saint Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.                                                                                                                                    |



## ISÈRE

## ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

|        |                      |        |                         |        |                           |
|--------|----------------------|--------|-------------------------|--------|---------------------------|
| 038006 | ALLEVARD             | 038182 | LE GRAND LEMPS          | 038401 | SAINT JEAN DE SOUDAIN     |
| 038034 | BEAUREPAIRE          | 038315 | LE PONT DE BEAUVOISIN   | 038412 | SAINT LAURENT DU PONT     |
| 038053 | BOURGOIN-JALLIEU     | 038317 | LE PONT DE CLAIX        | 038416 | SAINT MARCELLIN           |
| 038085 | CHARVIEU-CHAVAGNEUX  | 038511 | LE TOUVET               | 038421 | SAINT MARTIN D'HÈRES      |
| 038095 | CHATTE               | 038001 | LES ABRETS              | 038423 | SAINT MARTIN LE VINOUX    |
| 038105 | CHIRENS              | 038022 | LES AVENIÈRES           | 038425 | SAINT MAURICE L'EXIL      |
| 038111 | CLAIX                | 038193 | L'ISLE D'ABEAU          | 038449 | SAINT QUENTIN FALLAVIER   |
| 038126 | CORENC               | 038226 | MENS                    | 038457 | ST SIMÉON DE BRESSIEUX    |
| 038133 | COUBLEVIE            | 038229 | MEYLAN                  | 038468 | SALAISE SUR SANNE         |
| 038138 | CRÉMIEU              | 038239 | MOIRANS                 | 038474 | SASSENAGE                 |
| 038140 | CROLLES              | 038242 | MONESTIER DE CLERMONT   | 038485 | SEYSSINET PARISSET        |
| 038150 | DOMÈNE               | 038247 | MONTALIEU - VERCIEU     | 038486 | SEYSSINS                  |
| 038151 | ÉCHIROLLES           | 038249 | MONTBONNOT              | 038487 | SEYSSUEL                  |
| 038169 | FONTAINE             | 038261 | MORESTEL                | 038507 | TIGNIEU JAMEYZIEU         |
| 038170 | FONTANIL- CORNILLON  | 038316 | PONT DE CHÉRUY          | 038517 | TULLINS                   |
| 038179 | GIÈRES               | 038319 | PONT EN ROYANS          | 038524 | VARCES ALLIERES ET RISSET |
| 038181 | GONCELIN             | 038318 | PONT-ÈVÈQUE             | 038544 | VIENNE                    |
| 038185 | GRENOBLE             | 038314 | PONTCHARRA              | 038545 | VIF                       |
| 038189 | HEYRIEUX             | 038337 | RIVES                   | 038547 | VILLARD BONNOT            |
| 038200 | JARRIE               | 038344 | ROUSSILLON              | 038548 | VILLARD DE LANS           |
| 038130 | LA CÔTE SAINT ANDRÉ  | 038374 | SAINT CHEF              | 038553 | VILLEFONTAINE             |
| 038265 | LA MOTTE D'AVEILLANS | 038382 | SAINT ÉGRÈVE            | 038559 | VINAY                     |
| 038269 | LA MURE              | 038384 | ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS | 038562 | VIZILLE                   |
| 038509 | LA TOUR DU PIN       | 038389 | ST GEORGES D'ESPÉRANCHE | 038563 | VOIRON                    |
| 038516 | LA TRONCHE           | 038395 | SAINT HILAIRE           | 038565 | VOREPPE                   |
| 038537 | LA VERPILLIÈRE       | 038397 | SAINT ISMIER            |        |                           |
| 038052 | LE BOURG D'OISANS    | 038399 | SAINT JEAN DE BOURNAY   |        |                           |

## ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

| NOM ET CODE DE LA GÉO             | COMMUNES DE LA GÉO                                                                                                                                                                                           | GÉO LIMITOPHES                                                                   |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| PONT DE CHÉRUY<br>038951          | Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chérury, Tignieu-Jameyzieu                                                                                                                          | L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.                                                  |
| L'ISLE D'ABEAU<br>038952          | Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint Georges d'Espérance, St Jean de Bournay, Saintt Quentin-Fallavier, Villefontaine                                                           | Pont de Chérury, La Tour du Pin, La Cote-Saint-André, Vienne                     |
| LA TOUR DU PIN<br>038953          | La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenièrès, Morestel, Saint Chef, Saint Jean de Soudain                                                                                                | Pont de Chérury, L'Isle d'Abeau, La Cote Saint André, Voiron, Novalaise (73)).   |
| SAINT MARCELLIN<br>038954         | Chatte, Pont en Royans, Saint Marcellin, Tullins, Vinay                                                                                                                                                      | Voiron, La Cote Saint André, Valence (26)                                        |
| LA CÔTE – SAINT – ANDRÉ<br>038955 | Beaurepaire, La Cote Saint-André, Le Grand Lemps, Saint Siméon de Bressieux, Saint Etienne de Saint Geoirs                                                                                                   | St Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, Saint Vallier (26) |
| VOIRON<br>038956                  | Chirens, Coublevie, Moirans, Rives, Saint Laurent du Pont, Voiron                                                                                                                                            | St Marcellin, La Cote Saint André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73)      |
| VIENNE<br>038957                  | Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Saint Maurice L'Exil, Vienne                                                                                                                           | La Cote-Saint-André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), Saint Vallier (26)            |
| PONTCHARRA<br>038958              | Allevar, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, St Ismier, Villard Bonnot                                                                                                                                 | Grenoble, Chambéry (73)                                                          |
| GRENOBLE<br>038959                | Corenc, Domène, Echirolles, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, Saintt Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Voreppe | Pontcharra, Vizille, Vif, Voiron                                                 |
| VIF<br>038960                     | Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varcès-Allières et Risset, Vif                                                                                                                               | Grenoble, Vizille                                                                |
| VIZILLE<br>038961                 | Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille                                                                                                                                            | Grenoble, Vif                                                                    |

Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Mens  
Commune isolée n'ouvrant pas droit à bonification : Villard de Lans



## ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

|          |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 038041ZW | 38-1<br>ZONE DE<br>GRENOBLE | Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint Égrève, Saint Hilaire du Touvet, Saint Ismier, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe. |
| 038042ZG | 38-2<br>ZONE DE<br>VOIRON   | Voiron, Chatte, Chirens, Coublevie, La Côte-Saint André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Saint Égrève, Saint Etienne de Saint Geoires, Saint Laurent-du-Pont, Saint Marcellin, Saint Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.                                                                                                                                                                                  |
| 038043ZT | 38-3<br>ZONE DE<br>BOURGAIN | Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chérucy, Rives, Saint Chef, Saint Etienne-de-Saint Geoires, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Jean-de-Soudain, Saint Quentin-Fallavier, Saint Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.     |
| 038044ZD | 38-4<br>ZONE DE VIENNE      | Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Saint Chef, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Maurice-l'Exil, Saint Quentin-Fallavier, Saint Rambert d'Albon, Saint Romain-en-Gal, Saint Sorlin-en-Valloire, Saint Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.                                                                  |

## SAVOIE

### SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

|        |                     |        |                   |        |                           |
|--------|---------------------|--------|-------------------|--------|---------------------------|
| 073002 | AIGUEBELLE          | 073087 | COGNIN            | 073191 | NOVALAISE                 |
| 073006 | AIME                | 073121 | FRONTENEX         | 073222 | SAINT ALBAN LEYSSE        |
| 073008 | AIX LES BAINS       | 073128 | GRÉSY SUR AIX     | 073231 | SAINT ÉTIENNE DE CUINES   |
| 073010 | ALBENS              | 073179 | LA MOTTE SERVOLEX | 073236 | SAINT GENIX SUR GUIERS    |
| 073011 | ALBERTVILLE         | 073213 | LA RAVOIRE        | 073248 | SAINT JEAN DE MAURIENNE   |
| 073030 | BARBY               | 073215 | LA ROCHETTE       | 073261 | SAINT MICHEL DE MAURIENNE |
| 073034 | BEAUFORT            | 073081 | LE CHATELARD      | 073270 | SAINT PIERRE D'ALBIGNY    |
| 073054 | BOURG SAINT MAURICE | 073105 | LES ÉCHELLES      | 073303 | UGINE                     |
| 073055 | BOZEL               | 073157 | MODANE            | 073330 | YENNE                     |
| 073064 | CHALLES LES EAUX    | 073171 | MONTMÉLIAN        |        |                           |
| 073065 | CHAMBÉRY            | 073181 | MOÛTIERS          |        |                           |

### SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

| NOM ET CODE DE LA GÉO             | COMMUNES DE LA GÉO                                                                                                 | GÉO LIMITOPHES                                                                 |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| AIX LES BAINS<br>073951           | Aix les Bains, Albens, Grésy sur Aix                                                                               | Novalaise, Chambéry, Annecy (74)                                               |
| NOVALAISE<br>073952               | Les Échelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne                                                             | Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38)                      |
| CHAMBÉRY<br>073953                | Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, St Alban Leysse | Novalaise, Aix les Bains, Alberville, Saint Jean de Maurienne, Pontcharra (38) |
| ALBERVILLE<br>073954              | Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE                                           | Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74)                       |
| MOÛTIERS<br>073955                | Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moûtiers                                                                         | Albertville                                                                    |
| SAINT JEAN DE MAURIENNE<br>073956 | Modane, Saint Etienne de Cuines, Saint Jean de Maurienne, Saint Michel de Maurienne                                | Albertville, Chambéry                                                          |

*Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Le Chatelard.*

### SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

|          |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 073041ZF | 73-1 ZONE DE<br>CHAMBÉRY                | Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leysse, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne. |
| 073042ZS | 73-2 ZONE DE SAINT<br>JEAN DE MAURIENNE | Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuines, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 073043ZC | 73-3 ZONE DE<br>MOÛTIERS                | Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg-Saint Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



# HAUTE-SAVOIE

## HAUTE - SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES

|        |                     |        |                    |        |                          |
|--------|---------------------|--------|--------------------|--------|--------------------------|
| 074001 | ABONDANCE           | 074119 | EVIAN LES BAINS    | 074241 | SAINT JOIRE EN FAUCIGNY  |
| 074002 | ALBY SUR CHÉРАН     | 074123 | FAVERGES           | 074242 | SAINT PIERRE EN FAUCIGNY |
| 074010 | ANNECY              | 074131 | FRANGY             | 074242 | SAINT JORIOZ             |
| 074011 | ANNECY LE VIEUX     | 074133 | GAILLARD           | 074243 | SAINT JULIEN EN GENEVOIS |
| 074012 | ANNEMASSE           | 074137 | GROISY             | 074249 | SAINT PAUL EN CHABLAIS   |
| 074019 | ARGONAY             | 074224 | LA ROCHE SUR FORON | 074256 | SALLANCHES               |
| 074037 | BOEGE               | 074163 | MARGENCEL          | 074258 | SAMOENS                  |
| 074042 | BONNEVILLE          | 074164 | MARIGNIER          | 074264 | SCIONZIER                |
| 074043 | BONS EN CHABLAIS    | 074173 | MEGEVE             | 074268 | SEYNOD                   |
| 074056 | CHAMONIX MONT BLANC | 074182 | MEYTHET            | 074269 | SEYSSSEL                 |
| 074081 | CLUSES              | 074208 | PASSY              | 074272 | SILLINGY                 |
| 074093 | CRAN GEVRIER        | 074213 | POISY              | 074276 | TANINGES                 |
| 074094 | CRANVES SALES       | 074220 | REIGNIER           | 074280 | THONES                   |
| 074096 | CRUSEILLES          | 074225 | RUMILLY            | 074281 | THONON LES BAINS         |
| 074105 | DOUVAIN             | 074238 | SAINT JEAN D'AULPS | 074305 | VILLE LA GRAND           |

## HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

| NOM ET CODE DE LA GÉO              | COMMUNES DE LA GÉO                                                                                                                                          | GÉO LIMITOPHES                                                             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| THONON LES BAINS<br>074951         | Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Evian les Bains, Margencel, St Jean d'Aulps, St Paul en Chablais, Thonon les Bains                                   | Saint Julien en Genevois                                                   |
| SAINT JULIEN EN GENEVOIS<br>074952 | Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier, Saint Julien en Genevois, Ville la Grand                                           | Thonon les Bains, Bonneville, Annecy                                       |
| BONNEVILLE<br>074953               | Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Saint Jeoire, St Pierre en Faucigny, Taninges                                        | Passy, Annecy, Saint Julien en Genevois                                    |
| PASSY<br>074954                    | Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches                                                                                                              | Bonneville                                                                 |
| ANNECY<br>074955                   | Alby sur Chéran, Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Faverges, Frangy, Meythet, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Saint Jorioz, Thônes | Saint Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains (73), Albertville (73) |

## HAUTE - SAVOIE / ZONES D'AFFECTATION

|          |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 074041ZA | 74-1<br>ZONE D'ANNECY  | Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Rumilly, Poisy, Saint Jorioz, Saint Julien en Genevois, Saint Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.    |
| 074042ZL | 74-2<br>ZONE DE THONON | Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Julien-en-Genevois, St Paul-en-Chablais, St Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.                                        |
| 074043ZX | 74-3<br>ZONE DE CLUSES | Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier, Saint Jean d'Aulps, Saint Jeoire-en-Faucigny, Saint Pierre-en-Faucigny Saint Julien en Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand. |

## TABLE D'EXTENSION

| Département initial                                                                                                                         | Département 07  | Département 26  | Département 38  | Département 73  | Département 74  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre de l'extension pour chaque département (voir explications en page 6). | Tous postes 007 | Tous postes 026 | Tous postes 038 | Tous postes 073 | Tous postes 074 |
|                                                                                                                                             | Toutes ZR 007   | Toutes ZR 026   | Toutes ZR 038   | Toutes ZR 073   | Toutes ZR 074   |
|                                                                                                                                             | Tous postes 026 | Tous postes 007 | Tous postes 026 | Tous postes 074 | Tous postes 073 |
|                                                                                                                                             | Toutes ZR 026   | Toutes ZR 007   | Toutes ZR 026   | Toutes ZR 074   | Toutes ZR 073   |
|                                                                                                                                             | Tous postes 038 | Tous postes 038 | Tous postes 073 | Tous postes 038 | Tous postes 038 |
|                                                                                                                                             | Toutes ZR 038   | Toutes ZR 038   | Toutes ZR 073   | Toutes ZR 038   | Toutes ZR 038   |
|                                                                                                                                             | Tous postes 073 | Tous postes 073 | Tous postes 074 | Tous postes 026 | Tous postes 026 |
|                                                                                                                                             | Toutes ZR 073   | Toutes ZR 073   | Toutes ZR 074   | Toutes ZR 026   | Toutes ZR 026   |
|                                                                                                                                             | Tous postes 074 | Tous postes 074 | Tous postes 007 | Tous postes 007 | Tous postes 007 |
|                                                                                                                                             | Toutes ZR 074   | Toutes ZR 074   | Toutes ZR 007   | Toutes ZR 007   | Toutes ZR 007   |



# ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2012

|                                 | Pour qui                                                                                                                             | Combien ?                                                                                                                                        | Sur quels vœux ?                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie commune                  | Tous                                                                                                                                 | Ancienneté de service : au 31/08/11<br>Classe normale : 7 pts par éch. avec mini. de 21 pts<br>Hors classe, Classe exceptionnelle : 84 pts       | Tous                                                                                                                                                                                                   |
|                                 |                                                                                                                                      | Ancienneté de poste au 31/08/12 :<br>10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans<br>Service National avant 1 <sup>ère</sup> affectation : 10 pts |                                                                                                                                                                                                        |
| Situations Administratives      | TZR                                                                                                                                  | 20 pts par année ( dans la même zone )                                                                                                           | Tous                                                                                                                                                                                                   |
|                                 | Les personnels affectés à titre définitif au collège Lucie Aubrac                                                                    | 300 pts de 5 à 7 ans en service continu<br>400 pts pour 8 ans et plus de service continu                                                         | Tous                                                                                                                                                                                                   |
|                                 | Les personnels de l'académie affectés dans un établissement EVA ou les entrants issus d'établissements classé APV                    | Ancienneté de poste : au 31/08/11<br>(pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps)<br>20 pts par an                                 | Tous                                                                                                                                                                                                   |
|                                 | Stagiaires ex-contractuels de l'éducation nationale ( Enseignement, Éducation, Orientation, AED lauréat concours CPE )               | 100 pts                                                                                                                                          | Tous                                                                                                                                                                                                   |
|                                 | Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique                                                                                       | 1000 pts                                                                                                                                         | Pour vœux : GEO, GEO limitrophe, DEP, ACA, correspondant à l'ancienne affectation. ( Tout type d'établissement )                                                                                       |
|                                 | Stagiaires titulaires de l'Éducation nationale ( Enseignement, Éducation, Orientation ) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                        |
|                                 | Agent en Reconversion                                                                                                                | 1000 pts                                                                                                                                         | Pour vœux : GEO, GEO limitrophe, DEP, ACA correspondant à l'ancienne affectation définitive ou à l'affectation de l'année de stage ou de reconversion. ( Tout type d'établissement )                   |
|                                 | Mesure de carte scolaire :                                                                                                           | - agent affecté en établissement<br>1500 pts                                                                                                     | Vœu Ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA ( Tout type d'établissement )<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre.                                                |
|                                 |                                                                                                                                      | - agent affecté sur zone de remplacement<br>1500 pts<br>( Sauf le vœu « COM du RAD. », rattach. admin. )                                         | Vœu Ancienne ZRE, ou vœu ancienne ZRE+ élargie créée au 01/09/04, vœu ZRD de l'ancienne Zone, vœu COM du RAD, vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA, vœu ZRA.<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre. |
|                                 | Réintégration après CLD, Congé parental, postes adaptés                                                                              | - agent affecté en établissement<br>1500 pts                                                                                                     | Pour Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA ( Tout type d'établissement )<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation.                                               |
|                                 |                                                                                                                                      | - agent affecté sur zone de remplacement<br>1500 pts<br>(Sauf le vœu « COM du RAD »)                                                             | Pour Vœux : ZRE, ZRD, COM du RAD, GEO du RAD, DEP, ACA, ZRA<br>Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation                                                      |
|                                 | Réintégration après disponibilité, détachement...                                                                                    | 1000 pts                                                                                                                                         | Pour vœux : DEP d'origine, ACA ( Tout type d'établissement )<br>Ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.                                                                                     |
| Situations familiales           | Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint                                                              | 150,2 pts + 50 pts par enfant                                                                                                                    | Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes ( Tout type d'établissement )<br>ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + ( voir les conditions particulières )                             |
|                                 |                                                                                                                                      | Année(s) de séparation :<br>75 pts par année de séparation                                                                                       | Pour vœux : DEP ( Tout type d'établissement )<br>ZRD                                                                                                                                                   |
|                                 | Garde alternée                                                                                                                       | 150,2 pts + 50 pts par enfant                                                                                                                    | Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes ( Tout type d'établissement )<br>ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + ( voir les conditions particulières )                             |
|                                 | Situations familiales particulières validées par les A. S. des personnels                                                            |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                        |
|                                 | Mutation simultanée entre conjoints                                                                                                  | 0 pts                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                        |
| Situations et choix individuels | Agrégés (si discipline enseignée en collège et en lycée)                                                                             | 90 pts                                                                                                                                           | Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée »                                                                                                                                        |
|                                 | Agrégés d'EPS                                                                                                                        |                                                                                                                                                  | Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée » et/ou « LP » et « SEP »                                                                                                                |
|                                 | Demande formulée au titre du handicap ou d'une SMS                                                                                   | 1000 pts                                                                                                                                         | Pour vœux : GEO ( Tout type d'établissement ) et ZRE                                                                                                                                                   |
|                                 | Situations relevant de la DRH                                                                                                        |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                        |
|                                 | Bonifications Rectorales communes isolées                                                                                            | 500 pts                                                                                                                                          | Vœu précis portant sur les communes désignées                                                                                                                                                          |
|                                 | Stagiaires IUFM                                                                                                                      | 0 pts                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                        |
|                                 | Mention complémentaire                                                                                                               | 0 pts                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                        |
|                                 | Stabilisation TZR de l'Académie                                                                                                      | 0 pts                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                        |
|                                 | Mutation simultanée entre non conjoints                                                                                              | 0 pts                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                        |



## Situations individuelles

### 1 – Demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raison médicale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

⇒ **Attention ! Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.**

Les agents ayant une situation personnelle, familiale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du Rectorat.

Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le **2 avril 2012, délai de rigueur**. La bonification de **1000 points** ne peut être accordée que **sur des vœux larges** (groupement de communes [GEO], ZR ou plus large) et pour "tout type d'établissement" (notation : \*).

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement Inter, avec obtention ou non d'une bonification, il faut obligatoirement déposer un **nouveau dossier** pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

### 2 – Congé parental

Depuis le 01/01/07, les personnels prenant un **congé parental** conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date du début de congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période **consécutif** de congé. Dans ce cas, lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour **tout type** d'établissement (noté : \*).

### 3 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 01/09/04, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement Intra s'ils veulent **réintégrer** leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur

réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour **tout type** d'établissement (noté : \*).

### 4 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier **les entrants dans l'académie**. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

### 5 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 13, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

### 6 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support

(AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999)

**Attention**, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

### 7 – TZR et titulaires en EVA ou APV

Une bonification (20 points par an, sur tous les vœux) est attribuée aux TZR (y compris les entrants) et aux titulaires en EVA (p. 5) ou en APV en fonction de la durée d'exercice effectif sur leur zone ou leur poste. Pour obtenir cette bonification, les TZR entrants doivent faire viser l'annexe 3 de la circulaire rectorale par leur chef d'établissement et fournir leur dernier arrêté d'affectation.

### 8 – Titulaire du collège Lucie Aubrac (RAR)

Les personnels, ayant exercé de façon continue, bénéficient d'une bonification de 300 points pour une sortie au bout de 5 à 7 ans, de 400 points pour une sortie après 8 ans, sur tout type de vœux.

### Fiche syndicale du SNES-SNEP-SNUEP



Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat vous devez aussi renvoyer la **fiche syndicale annexée au bulletin** scrupuleusement renseignée et **un double de votre dossier**

soit au SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères - Cedex  
soit au SNEP ou au SNUEP – Bourse du Travail – 32, avenue de l'Europe – 38100 – Grenoble.

Si vous demandez une modification de votre barème **pendant la période d'affichage (du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai, minuit)**, envoyez une copie de votre réclamation, par fax, à la Section académique soit au SNES (04 76 62 29 64), soit au SNEP (04 76 40 36 42) ou encore au SNUEP (04 76 09 49 52).

À l'issue du **Groupe de Travail paritaire « Barèmes »**, vous recevrez, de notre part, un courrier avec le détail du barème définitif.





## Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire (MCS) sont l'objet de la note de service rectorale n° 12-007 publiée le 13 janvier 2012.

### 1/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).

Dans tous les cas, contactez la Section académique du SNES.

### 2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire (FPMA ou CAPA, selon les corps). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux.

- **Titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.
- **Titulaire au collège Lucie Aubrac** : En plus de la bonification de 1500 points, les personnels, ayant exercé de façon continue, bénéficient d'une bonification de 60

points par an pour une sortie avant 4 ans, de 300 points pour une sortie après 5 à 6 ans, de 350 points pour une sortie après 7 ans, de 400 points pour une sortie après 8 ans.

- **Titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1500 points) pour la ZRE concernée, le vœu ZRD correspondant, le département correspondant, l'académie et le vœu ZRA.

Les collègues en mesure de carte scolaire peuvent adresser un courrier à l'administration pour exposer leur situation et préciser leurs souhaits. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'un entretien personnel avec un agent administratif de la DIPER E pour en discuter.

### 3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (à n'importe quel rang).

• **Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.**

• **Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.**

### 4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente. C'est le vœu ZRE (code de l'ancienne zone élargie) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.

## ADRESSES DES SECTIONS DU SNES

| Pour nous rencontrer, nous écrire...                                                                           | Pour nous contacter...                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section ACADÉMIQUE<br>16 avenue du 8 mai 1945 - BP 137<br>38403 - Saint-Martin-d'Hères - Cedex                 | Tél : 04.76.62.83.30<br>Fax : 04.76.62.29.64<br>Mail : s3gre@snes.edu<br><a href="http://www.grenoble.snes.edu">http://www.grenoble.snes.edu</a>                                   |
| Section départementale de l'ARDECHE<br>Maison des syndicats<br>25 avenue de la gare<br>07000 - PRIVAS          | Tél : 04.75.64.51.15<br>Fax : 04.75.64.43.38<br>Mail : snes-ardeche@wanadoo.fr                                                                                                     |
| Section départementale de la DRÔME<br>Maison des syndicats<br>17 rue Georges Bizet<br>26000 - VALENCE          | Tél : 04.75.56.77.77<br>Fax : 04.75.56.00.56<br>Mail : snes26@wanadoo.fr<br><a href="http://snes26.free.fr">http://snes26.free.fr</a>                                              |
| Section départementale de l'ISÈRE<br>Bourse du Travail<br>32 avenue de l'Europe<br>38030 - GRENOBLE - Cedex 02 | Tél : 04.76.23.14.18<br>Fax : 04.76.40.36.42<br>Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr                                                                                                       |
| Section départementale de la SAVOIE<br>Maison des syndicats<br>77 rue Ambroise Croizat<br>73000 - CHAMBERY     | Tél : 04.79.68.91.79<br>Fax : 04.79.68.95.23<br>Mail : Snes73@aol.com<br><a href="http://snes73.free.fr">http://snes73.free.fr</a>                                                 |
| Section départementale de la HAUTE-SAVOIE<br>10 rue Guillaume Fichet<br>74000 - ANNECY                         | Tél : 04.50.45.10.71<br>Fax : 04.50.45.10.71<br>Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu<br><a href="http://haute-savoie.grenoble.snes.edu">http://haute-savoie.grenoble.snes.edu</a> |



**Pièces justificatives****Informations complémentaires.**

**Dès votre demande de mutation, préparez vos pièces justificatives, vous n'aurez que 3 jours pour renvoyer votre dossier complet.**

Lire attentivement l'annexe 8 de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement **le 3 avril 2012**. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé (en rouge) et retourné **avant le 6 avril**.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces déjà jointes au mouvement Inter et justifiant de la situation familiale (mariages, PACS, enfants), mais il faut joindre l'attestation professionnelle du conjoint. Les TZR entrants doivent y rajouter l'annexe 3.

#### Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique (hors enseignement de l'Éducation Nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

#### Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle

La prise en compte de ces situations est fixée au **01/09/11**, sauf en cas de grossesse constatée au **01/01/12**. Vous devez fournir deux types de pièces.

#### **1° - Pour justifier de vos liens et enfants à charge** Pour les agents mariés :

- ✓ Photocopie **complète** du livret de famille (pages **conjoint et enfants**) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi **au plus tard le 01/09/11**

#### Pour les agents concubins :

- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse **au plus tard le 01/01/12** (Par ex. Un certificat établi en février 2012 et indiquant le mois de novembre 2011 comme début de grossesse sera pris en compte).
- ✓ Une attestation de reconnaissance anticipée.

#### Pour les agents pacsés :

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance (ou attestation du début du PACS), pour un PACS contracté avant le **01/09/11**.

#### **2° - Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint**

**Titulaires entrant dans l'académie ou titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir** une attestation professionnelle **récente** du conjoint (Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

#### **ATTENTION !**

- ✓ **Pour les collègues pacsés avant le 01/01/11 :**  
Vous devrez fournir, au plus tard le 15/09/12, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2011.

- ✓ **Pour les collègues pacsés entre le 01/01/11 et le 01/09/11 :**

Vous devrez fournir, le 15/09/12 au plus tard, une attestation de la déclaration fiscale commune de vos revenus 2012. Dans l'intervalle, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur (signée par les deux partenaires) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Pour les collègues entrants de l'Inter, il n'est pas nécessaire de produire ces pièces justificatives à l'exception des pacsés entre le **01/01/11 et le 01/09/11**

- ✓ **Dans les deux situations :**

À défaut de fournir une telle pièce (elle ne vous sera pas réclamée), le rectorat **annulera** votre mutation Inter et/ou Intra. Vous serez maintenu(e) sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et/ou Intra suivants en étant soumis à la règle d'extension.

#### Autres situations familiales difficiles

- **Garde alternée**
  - ✓ Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants
  - ✓ Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence des enfants, les modalités d'exercice de la garde alternée.
- **Autres situations**
  - ✓ Toutes pièces pouvant attester et justifier votre situation.

## **ADRESSES ADMINISTRATIVES**

|                                                                                                           |                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rectorat de l'Académie de GRENOBLE<br>DIPER E - 7 place Bir Hakeim - BP 1065<br>38021 - GRENOBLE - Cedex  | Tél : 04.76.74.71.11<br>Fax : 04.76.74.75.82<br>Mail : Ce.dipere@ac-grenoble.fr                 |
| Inspection Académique de l'ARDECHE<br>Place André Malraux - BP 627<br>07006 - PRIVAS - Cedex              | Tél : 04.75.66.93.00<br>Fax : 04.75.66.93.01<br>Mail : ce.ia07@ac-grenoble.fr                   |
| Inspection Académique de la DRÔME<br>Centre Brunet - BP 1011<br>26015 - VALENCE - Cedex                   | Tél : 04.75.82.35.00<br>Fax : 04.75.82.35.10 ou 04.75.82.35.20<br>Mail : ce.ia26@ac-grenoble.fr |
| Inspection Académique de l'ISERE<br>Cité administrative - Rue Joseph Chanrion<br>38032 - GRENOBLE - Cedex | Tél : 04.76.74.79.79<br>Fax : 04.76.74.79.95<br>Mail : ce.ia38@ac-grenoble.fr                   |
| Inspection Académique de LA SAVOIE<br>131 Avenue de Lyon<br>73018 - CHAMBERY - Cedex                      | Tél : 04.79.69.16.36<br>Fax : 04.79.69.72.99 ou 04.79.96.24.89<br>Mail : ce.ia73@ac-grenoble.fr |
| Inspection Académique de la HAUTE-SAVOIE<br>7 rue Dupanloup<br>74040 - ANNECY - Cedex                     | Tél : 04.50.88.41.58<br>Fax : 04.50.51.47.36<br>Mail : ce.ia74@ac-grenoble.fr                   |





# Repères - contacts

## Calendrier du mouvement Intra 2012

| DATES                                     | OPÉRATIONS                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 mars                                   | Début de la saisie des demandes (Ouverture de SIAM).                                                                                                                                                                                                   |
| 2 avril                                   | Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap<br>Date limite de dépôt des dossier de candidature SPEA auprès des chefs d'établissement concernés.                                                                                             |
| 2 avril à minuit                          | Fin de la saisie des demandes de mutations.(fermeture du serveur)                                                                                                                                                                                      |
| 3 avril                                   | Édition des accusés de réception.                                                                                                                                                                                                                      |
| 6 avril                                   | Date limite de transmission des confirmations (cachet de la poste faisant foi). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.                                                                                                           |
| Du 27 avril au 1 <sup>er</sup> mai minuit | <b>Très important : 1<sup>ère</sup> phase d'affichage des barèmes.</b><br>Possibilité de demander des corrections au rectorat par fax et par écrit et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier.<br>(Attention ! Période très très courte) |
| 14 mai                                    | Groupe de travail : demandes formulées au titre du handicap, de situations médicales ou sociales graves<br>Groupe de travail : barèmes mouvement Intra.                                                                                                |
| Du 15 mai au 20 mai minuit                | 2 <sup>ème</sup> phase d'affichage des barèmes définitifs et validés.                                                                                                                                                                                  |
| Du 18 au 21 juin                          | Déroulement des commissions d'affectation.                                                                                                                                                                                                             |
| Début juillet                             | Déroulement des commissions d'affectation et de rattachement administratif (RAD) des TZR.                                                                                                                                                              |

### Sommaire

Page 1 : Éditorial  
Page 2 : Les départements  
Page 3 : Stagiaires... /  
Les élus du SNEP/ FSU...  
Page 4 : Généralités  
Page 5 : Situations familiales  
Page 6 : Conseils / Extension /  
Établissements à  
valorisation académique  
Pages 7 à 10 : Répertoire  
Page 11 : Éléments de barème  
Page 12 : Situations individuelles  
Page 13 : Mesures de carte scolaire  
Adresses du SNES  
Page 14 : Pièces justificatives /  
Adresses administratives  
Page 15 : Contacts et calendrier  
Page 16 : Réunions "Mutations"

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales du SNES et du SNEP et du SNUEP (FSU).

Rédaction / mise en page

#### Pour le SNES :

Jacques AGNÈS  
Claudette COMBE  
Anne DORTEL  
François LECOINTE  
Bernard OGIER-COLLIN  
Jean-Pierre VARNET

#### Pour le SNEP :

Alexandre MAJEWSKI

#### Pour le SNUEP :

Lan TRAN

#### SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945  
BP 137 - 38403 -  
Saint Martin d'Hères - Cedex  
e-mail : [s3gre@sn.es.edu](mailto:s3gre@sn.es.edu)  
Tél : 04 76 62 83 30  
Fax 04 76 62 29 64  
Site académique :  
<http://www.grenoble.sn.es.edu>

## ~ Contacts ~

### SNES

Section académique : Voir page 13

Sections départementales : Voir page 13

### SNEP

#### Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe  
38100 GRENOBLE – 04 76 23 18 18  
Mail : [s3-grenoble@snepfsu.net](mailto:s3-grenoble@snepfsu.net)  
Site : <http://www.snepfsugrenoble.net>

#### Sections départementales

[s2-07@snepfsu.net](mailto:s2-07@snepfsu.net)  
[s2-26@snepfsu.net](mailto:s2-26@snepfsu.net)  
[s2-38@snepfsu.net](mailto:s2-38@snepfsu.net)  
[s2-73@snepfsu.net](mailto:s2-73@snepfsu.net)  
[s2-74@snepfsu.net](mailto:s2-74@snepfsu.net)

#### Secrétaire académique et secrétaire académique adjoint

Alexandre MAJEWSKI – 06 81 08 32 92

Benoît BOURGEOIS – 06 83 18 17 46

Responsable Mutations : Nadine FERRÉ – 06 83 11 69 84

### SNUEP

#### Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe  
38100 GRENOBLE – 04 76 09 49 52  
Mail : [snuepadgrenoble@orange.fr](mailto:snuepadgrenoble@orange.fr)  
Site : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com>

#### Commissaires Paritaires

V. BRET ( 07 / 26 ) : 04 75 62 71 61  
M. FAVRE ( 07 / 26 ) : 04 75 45 03 73  
D. DUTERTRE ( 38 ) : 06 52 36 06 / 06 31 54 59 19  
J-C. VINCENSINI ( 73 ) : 06 22 42 73 97  
P. DOUART ( 74 ) : pierre.douart@laposte.net

#### Secrétaires académiques

Hervé CROUZET  
Les Rives - 07690 - SAINT JULIEN VOCANCE  
04 75 34 78 54 / 06 83 92 64 78

Lan TRAN ( 38 ) : 06 84 00 82 24  
[Snuep.grenoble@yahoo.fr](mailto:Snuep.grenoble@yahoo.fr)



**PERMANENCES MUTATIONS INTRA2011 – SNES / SNEP / SNUEP**

À la SECTION ACADÉMIQUE du SNES –

Courriel: [s3-gre@sn.es.edu](mailto:s3-gre@sn.es.edu)

16 Avenue du 8 mai 1945 – 38400 – Saint-Martin d'Hères (en face du parking de la Poste)

|                  |               |                  |               |
|------------------|---------------|------------------|---------------|
| Mardi 20 mars    | 15h00 à 18h00 | Mercredi 21 mars | 14h00 à 18h00 |
| Vendredi 23 mars | 13h00 à 16h00 | Lundi 26 mars    | 14h00 à 17h00 |
| Mardi 27 mars    | 15h00 à 18h00 | Mercredi 28 mars | 13h00 à 18h00 |
| Jeudi 29 mars    | 13h00 à 16h00 | Vendredi 30 mars | 13h00 à 17h00 |

**PERMANENCES SNEP** : Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux SNEPCourriel: [s3-grenoble@snepfsu.net](mailto:s3-grenoble@snepfsu.net)

Tous les lundis après-midi

**PERMANENCES SNUEP** : Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux SNUEPCourriel: [snuepacadgrenoble@orange.fr](mailto:snuepacadgrenoble@orange.fr)

Tous les jeudis – 14h00 à 17h00 – Danièle Dutertre et Lan Tran ( 06 52 36 06 59 ou 06 31 54 59 19 ou 06 84 00 82 24 )

**ARDÈCHE:**

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| <b>Lundi 19 mars (SNEP)</b> | <b>à partir de 9h30</b> |
| Mercredi 21 mars            | 14h00 à 17h00           |
| Jeudi 22 mars               | 16h00 à 18h00           |
| Lundi 26 mars               | 12h30 à 13h30           |
| Lundi 26 mars               | 16h00 à 18h00           |
| Mardi 27 mars               | 12h00 à 14h00           |
| Mardi 27 mars               | 15h00 à 16h15           |
| Mardi 27 mars               | 17h00 à 18h00           |
| Mardi 27 mars               | 17h20 à 19h00           |
| Mercredi 28 mars            | 14h00 à 17h00           |
| Jeudi 29 mars               | 17h00 à 18h30           |

**SNEP – Maison des Syndicats – VALENCE**

Maison des syndicats – PRIVAS  
 Collège Marie Curie – TOURNON  
 Collège Les Trois Vallées – LA VOULTE  
 Lycée Boissy d'Anglas – ANONNAY  
 Collège Louis Juvet – SAINT AGRÈVE  
 Collège des Deux Vallées – LE CHEYLARD  
 Collège du Vivarais – LAMASTRE  
 Lycée Xavier Mallet – LE TEIL  
 Maison des syndicats – PRIVAS  
 Lycée Marcel Gimond – AUBENAS

**DRÔME:**

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| <b>Lundi 19 mars (SNEP)</b> | <b>à partir de 9h30</b> |
| Mercredi 21 mars            | 14h30 à 17h00           |
| Mercredi 21 mars (SNUEP)    | 14h30                   |
| Lundi 26 mars               | 17h00 à 19h00           |
| Mardi 27 mars               | 17h00 à 19h00           |
| Mercredi 28 mars            | 14h30 à 17h00           |
| Mercredi 30 mars (SNUEP)    | 14h30                   |

**SNEP – Maison des Syndicats – VALENCE**

Maison des Syndicats – VALENCE  
 Maison des Syndicats – VALENCE –  
 ( 04 75 62 71 61 et 04 75 45 03 73 )  
 Lycée Albert Triboulet – ROMANS  
 Lycée Alain Borne – MONTÉLIMAR  
 Maison des Syndicats – VALENCE  
 Maison des Syndicats – VALENCE  
 ( 04 75 62 71 61 et 04 75 45 03 73 )

**ISÈRE:**

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| Mardi 13 mars                  | 12h00 à 13h30           |
| Mercredi 14 mars               | 12h30 à 15h00           |
| Mardi 20 mars                  | 12h00 à 13h30           |
| Mardi 20 mars                  | 16h00 à 19h00           |
| Mercredi 21 mars               | 12h30 à 15h00           |
| Mercredi 21 mars               | 14h00 à 17h00           |
| <b>Vendredi 23 mars (SNEP)</b> | <b>à partir de 9h30</b> |
| Mercredi 28 mars               | 14h00 à 17h00           |
| Mercredi 28 mars               | 14h00 à 17h00           |
| Jeudi 29 mars                  | 16h00 à 19h00           |

IUFM- salle B301 Réunion destinée aux stagiaires  
 IUFM- salle B301 Réunion destinée aux stagiaires  
 IUFM- salle B301 Réunion destinée aux stagiaires  
 Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU  
 IUFM - salle B301 Réunion destinée aux stagiaires  
 Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU  
**SNEP / FSU – Bourse du Travail de GRENOBLE**  
 Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU  
 Maison des Syndicats, 30 rue de la Rivoire –  
 BOURGOIN-JALLIEU  
 Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU

**SAVOIE:**

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| <b>Jeudi 22 mars (SNEP)</b>     | <b>à partir de 9h30</b> |
| Jeudi 22 mars                   | 16h30 à 18h00           |
| Lundi 26 mars                   | 16h30 à 18h00           |
| Mardi 27 mars                   | 16h30 à 18h00           |
| <b>Mardi 27 mars (SNUEP)</b>    | <b>17h00 à 19h00</b>    |
| Mardi 27 mars                   | 17h30 à 19h00           |
| Mercredi 28 mars                | 14h00 à 16h00           |
| Jeudi 29 mars                   | 17h30 à 19h00           |
| <b>Jeudi 29 mars (SNUEP)</b>    | <b>9h00 à 12h00</b>     |
| <b>Vendredi 30 mars (SNUEP)</b> | <b>15h00 à 17h00</b>    |
| Lundi 2 avril                   | 16h00 à 17h30           |

**SNEP – Collège Le Revard –GRÉSY-SUR-AIX**

Collège de Côte Rousse – CHAMBÉRY  
 Collège Le Revard – GRÉSY-SUR-AIX  
 Collège La Forêt – SAINT GENIX SUR GUIERS  
 Tél : 06 22 42 73 97  
 Lycée P. Héroult – SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE  
 Local SNES de CHAMBÉRY ( 77 rue Ambroise Croizat )  
 Lycée Jean Moulin – ALBERTVILLE  
 Tél : 06 22 42 73 97  
 Tél : 06 22 42 73 97  
 Local SNES de CHAMBÉRY ( 77 rue Ambroise Croizat )

**HAUTE-SAVOIE:**

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Mardi 20 mars               | 14h00 à 16h00           |
| <b>Jeudi 22 mars (SNEP)</b> | <b>à partir de 9h30</b> |
| Jeudi 22 mars               | 9h30 à 12h00            |
| Jeudi 22 mars               | 14h00 à 17h00           |
| Vendredi 23 mars            | 13h00 à 15h00           |
| Lundi 26 mars               | 16h00 à 18h00           |
| Mardi 27 mars               | 14h00 à 15h30           |
| Mardi 27 mars               | 14h00 à 16h00           |
| Mardi 27 mars               | 14h30 à 16h30           |
| Mercredi 28 mars            | 15h00 à 17h00           |
| Jeudi 29 mars               | 11h30 à 14h00           |
| Jeudi 29 mars               | 12h15 à 14h00           |
| Jeudi 29 mars               | 14h00 à 17h00           |
| Permanence Mail (SNUEP)     |                         |

SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY  
**SNEP – Collège Le Revard –GRÉSY-SUR-AIX**  
 Collège Raoul Blanchard – ANNECY  
 SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY  
 Collège Samivel – BONNEVILLE  
 Lycée Lachenal- ARGONAY  
 Collège Michel Servet – ANNEMASSE  
 SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY  
 Lycée de l'Albanais – RUMILLY  
 SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY  
 Lycée La Versoie – THONON  
 Collège du Mont des Princes – SEYSSSEL  
 SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY  
[pierre.douart@laposte.net](mailto:pierre.douart@laposte.net)